



Maison forte de PISY

**Travaux d'office menés par l'Etat
(ministère de la Culture)**



vendredi 23 mars 2018

Château de Pisy

En raison d'un état sanitaire alarmant et d'un contexte de succession complexe auprès de l'État français, ne permettant pas d'envisager de travaux de restauration fondamentale, le ministère de la Culture a engagé à Pisy la procédure exceptionnelle de travaux d'office permettant à l'État de se substituer aux propriétaires défailants afin de stabiliser le péril, en attente, d'un projet de reprise du monument.

Ces travaux ont été menés en maîtrise d'ouvrage de la DRAC de septembre 2017 à janvier 2018.

Histoire et intérêt de l'édifice, l'inscription de 1943

La maison forte de Pisy appartient au système de protection et de défense implanté à la limite du duché de Bourgogne et du royaume de France. En 1189, Jean d'Arcy paraît comme possesseur de la seigneurie de Pisy. En 1235, Anséric de Montréal autorise son vassal, Guy d'Arcy, à construire une maison forte. En 1373, La duchesse de Bourgogne accorde des subsides à Guy de Grancey, gouverneur de Bourgogne et seigneur du lieu, pour faire restaurer cette maison forte, dont l'état est précaire. En 1480, Eudes de Ragny, reconstruit la forteresse de Pisy. Au XVIII^e siècle, elle échoit à la famille d'Harcour. Pierre d'Harcour, pair de France, chevalier des ordres du roi, vend Pisy à Antoine d'Estiennot en 1779. Le château est probablement loué à un fermier dès cette époque. Les bâtiments sont alors adaptés à l'usage agricole : la chapelle est transformée en logement pour les fermiers, les salles basses en étable, les salles hautes en greniers, les fossés sont comblés. Le château passe au XX^e siècle à divers propriétaires avant d'être racheté, en 2000, par Mme de Marenche.

Le château est construit à l'extrémité ouest d'un promontoire dominant la vallée d'un affluent du Serein. Les bâtiments sont répartis autour d'une cour carrée à laquelle on accède du côté nord, par un passage pris dans un bâtiment formé par un corps de logis et une chapelle du XIII^e siècle. Un second corps de logis a été construit à l'est au XIV^e siècle et remanié en partie au XV^e siècle. Le côté ouest est fermé par les communs, plus tardifs, et le côté sud par un mur crénelé.

La maison forte de Pisy est remarquable tant par la qualité de son architecture que de sa sculpture ornementale que par son intégrité. Elle n'a pas fait l'objet de dénaturation majeure malgré son utilisation comme exploitation agricole dès la fin du XVIII^e siècle et conserve une intégrité rare, tant dans sa volumétrie que dans ses distributions intérieures et le maintien en place du second œuvre. Elle a été inscrite monument historique par arrêté du 3 janvier 1944.

2006-2013 : dégradation de l'état sanitaire et classement du monument

En 2006, la DRAC signale à Mme de Marenches la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence de consolidation et de mise hors d'eau de l'édifice. A la suite d'une visite effectuée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Yonne le 1er mars 2010, soulignant l'état sanitaire alarmant de l'édifice, la DRAC lance une procédure de classement de l'édifice afin de pouvoir envisager des travaux d'office.

L'accélération des dégradations menaçait, à court terme, la conservation de l'édifice. La position du château sur un promontoire le rend en effet fragile face aux intempéries. Les bâtiments gagnés par la ruine présentent des trous importants dans les couvertures, sur le corps de logis nord et la grange sud, mettant à nu les charpentes d'origine.

Dans le cadre de la procédure de classement, le dossier est examiné lors de la Commission nationale des monuments historiques du 28 mars 2011 qui propose un classement en totalité. Après plusieurs relances de l'exécuteur testamentaire, dans un contexte familial complexe de décès et de succession, l'accord des propriétaires (la SCI Pisy) au classement permet la signature de l'arrêté ministériel le 12 juillet 2013.

2013-2018 : les travaux d'office conduits par le ministère de la Culture

Le classement de l'édifice permet au ministère de la Culture de lancer la procédure exceptionnelle de travaux d'office, conformément aux articles R. 621-45 à R. 621-48 du Code du Patrimoine : « lorsque la conservation d'un immeuble classé au titre des monuments historiques est gravement compromis par l'inexécution de travaux de réparation ou d'entretien, le ministre chargé de la culture fait établir un rapport constatant la nécessité des travaux à réaliser, décrivant et estimant ces travaux et recueille l'avis de la Commission nationale des monuments historiques ».

Fin 2014, la DRAC passe commande d'une étude de diagnostic à l'architecte en chef des monuments historiques chargé du département de l'Yonne, M. Olivier Naviglio, pour une mise hors d'eau et la sauvegarde des bâtiments (dépose partielle de couvertures, bâchages, étalements, cerclages, blindage des fenêtres...). Cette étude est présentée à la Commission nationale des monuments historiques le 17 juillet 2015, laquelle émet un avis favorable au programme de travaux d'office. La notification de la procédure aux propriétaires est faite le 30 juillet 2015 par arrêté ministériel, puis le 21 octobre 2015. En l'absence de réponse, la DRAC engage les travaux.

La prise d'un arrêté d'occupation temporaire des lieux par le préfet de l'Yonne, le 6 septembre 2017 permet de débiter les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC (conservation régionale des monuments historiques) et maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef, M. Naviglio. Le chantier se déroule du 25 septembre 2017 au 25 janvier 2018.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'État (DRAC) qui procède ensuite à un recouvrement de 50 % auprès du propriétaire : « En cas d'exécution d'office, le propriétaire est tenu de rembourser à l'Etat le coût des travaux exécutés par celui-ci, dans la limite de la moitié de son montant. La créance ainsi née au profit de l'Etat est recouvrée suivant la procédure applicable aux créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines » (article L. 621-14 du Code du Patrimoine).

Le coût total des travaux s'élève à 525 943 €. Les entreprises intervenues sur le chantier au sein d'un groupement d'entreprise solidaire sont :

- Espace couverture de Précy sous Thil (21)
- Dulion d'Ancy le Franc (89)
- Précy couverture de Magny (89)

Cette opération exceptionnelle de travaux d'office a permis la mise hors d'eau et la sauvegarde d'un édifice majeur de par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, qui permettra d'attendre le dénouement de la succession Marenches et un vrai projet de restauration.